

DÉCLARATION LIMINAIRE
CSAL FORMATION SPÉCIALISÉE
DU 21/11/2025 :

Melun, le 21 novembre 2025

Madame la présidente,

Nous ne pouvons commencer cette Formation Spécialisée sans évoquer la situation politique inédite que nous vivons. Elle révèle une crise démocratique qui s'accompagne d'une crise sociale et économique de grande ampleur, du jamais vu sous la Ve république.

La perspective budgétaire pour les mois à venir est marquée par l'incertitude : on ne sait pas encore quelles nouvelles contraintes seront imposées aux services, ni jusqu'où l'État acceptera de rogner sur les missions ou d'imposer des restructurations. Une chose est sûre, la DGFIP et ses agents seront encore touchés de plein fouet par la future calamité budgétaire avec au moins 550 emplois supprimés en 2026 : le budget n'est pas encore voté (le sera-t-il d'ailleurs ?) que la DGFIP fera une nouvelle fois preuve d'exemplarité... Sans oublié la rémunération des personnels publics qui reste figée dans une hibernation durable, alors que notre rémunération a baissé de 23 % en euros constants depuis 20 ans.

Mais ce qui est certain, c'est que, derrière ces chiffres implacables, ce sont des équipes encore fragilisées, des services publics affaiblis, des usagers toujours plus délaissés.

C'est une négation de la souffrance des agentes et agents de la DGFIP engendrée par la forte dégradation des conditions de travail, par des restructurations continues, une réduction drastique de près de 32 000 suppressions de postes depuis 2008, une charge de travail croissante et une perte de sens ressentie par de nombreux agents.

Solidaires Finances Publiques dénonce un mal être institutionnalisé, généralisé par l'absence de reconnaissance du lien entre travail et souffrance psychologique.

Ce cercle vicieux de perpétuelles suppressions d'emplois et d'incessantes réorganisations a des conséquences lourdes sur les conditions de travail de nos collègues, en particulier ceux qui, au contact direct avec les usagers, se trouvent trop souvent en situation de devoir assumer des décisions dont ils sont eux-mêmes les premières victimes.

Solidaires Finances Publiques s'alarme du nombre de suicides et de tentatives de suicides d'agentes et d'agents de la DGFIP (35 à ce jour), des témoignages de collègues épisés, des cas de dépression toujours plus nombreux. Tout cela devrait suffire à stopper cette fuite en avant mais rien ne se passe et la mécanique infernale continue à broyer les agentes et les agents, détruire le service public, saboter les outils de travail.

Derrière chaque DUERP, chaque PAPRIPACT, chaque fiche de signalement, chaque audition, chaque sollicitation syndicale, il y a des drames humains qu'il ne faut pas négliger. Mais ces drames ne sont pourtant que la partie visible de l'iceberg de la souffrance au travail au sein de la DGFIP, causée par des années d'une politique dont la boussole est exclusivement orientée vers la recherche de prétendues économies que l'on nous fait miroiter depuis des lustres en prétendant que la fonction publique serait une charge trop lourde pour des budgets par ailleurs systématiquement déficitaires.

Devant l'évidente souffrance de nos collègues, le Secrétariat Général a décidé de mettre en place un dispositif de secours en santé mentale, pourquoi pas ? Mais pour Solidaires Finances Publiques, ce dispositif contourne le vrai problème en individualisant la souffrance au travail et en faisant peser la charge, et la responsabilité, de la repérer sur les collègues formés à cet effet. Le paradoxe de cette orientation est le suivant : d'un côté cela peut effectivement permettre de repérer plus précocement des risques suicidaires, mais ce dispositif ne garantit en rien que les causes profondes soient traitées. Pire, il risque de fabriquer une illusion d'action : celle d'une administration qui agit pour la santé mentale alors qu'elle évite soigneusement de toucher aux causes réelles.

Dans le meilleur des cas on réduira, peut-être, les passages à l'acte, mais pas les risques professionnels induits par l'organisation même du travail qui, eux, resteront inchangés.

Concernant la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), force est de constater que l'État employeur n'est encore pas à la hauteur du rendez-vous. C'est pourtant lui qui a engagé la Fonction Publique sur la voie d'un système assurantiel et concurrentiel.

Alors que c'est lui qui a imposé cette réforme de la PSC et l'adhésion obligatoire aux garanties de base pour tous les agents actifs, quel que soit leur statut, il laisse les agents se débrouiller seuls avec les opérateurs, à charge pour eux de se battre avec la jungle des FAQ et les réponses contradictoires données par les différents opérateurs.

Les affiliations en prévoyance sont plus que laborieuses compte tenu des dysfonctionnements et faille de la plateforme GMF et du peu de réactivité de ce prestataire.

Sans parler des mails de confirmation d'affiliation qui arrivent une fois sur deux, des mails de confirmation de choix d'option que certains agents n'ont jamais reçu !

Que dire de la problématique des agents en mi-temps thérapeutique et des agents en arrêt, qui sont aujourd'hui privés de la possibilité de souscrire une option en prévoyance.

Cette situation est particulièrement dramatique pour ces personnes qui risquent de se retrouver à mi-traitement en cas de nouvelle maladie en 2026 et ce alors que l'article 6-3 de l'accord ministériel aux finances dispose pourtant que « la souscription de garanties additionnelles n'est soumise à aucune condition d'âge ou d'état de santé lorsqu'elle intervient pendant les six premiers mois qui suivent la date de prise d'effet du contrat souscrit par l'Employeur, la date d'embauche de l'agent, si cette date est postérieure à la date de prise d'effet du contrat » !

Combien d'agentes et d'agents, l'administration par ses choix iniques, va-t-elle laisser dans une grave précarité financière en 2026 ?

Face à ces contradictions, Solidaires Finances a dû demander au Ministère de saisir l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin de résoudre ces oppositions. Mais nous n'aurons pas la réponse avant la date fatidique de la résiliation obligatoire, obligeant les collègues à payer des frais supplémentaires de cotisation de maintien afin de se prémunir !

Madame La Présidente, nous siégeons actuellement en formation spécialisée, instance qui traite les conditions de travail des agentes et agents, l'impact de celles-ci sur les agentes et agents, les équipements des postes de travail, la sécurité du lieu de travail... Au sein de la DDFiP 77, un sujet d'actualité ne passe pas inaperçu, celui du paiement des fluides des gardiens concierges depuis le 1^{er} janvier 2025.

En effet, la DDFiP 77 s'est empressée d'appliquer l'instruction de la Direction de l'Immobilier de l'État du 6 décembre 2024 portant fin de la gratuité des fluides pour les gardiens concierges. Cette instruction n'avait alors pas trouvé sa transposition dans la circulaire DGFiP relative aux conditions d'emploi des agents techniques des finances publiques. Les termes de la circulaire, en date de publication du 1^{er} juillet 2025, inchangés, indiquaient toujours « une réflexion en cours » et dans l'attente, le maintien de la gratuité des fluides.

La DDFiP 77, toujours précurseure, a alors envoyé le 24 septembre 2025, un arrêté pour la concession des logements de gardien concierge visé par le Préfet et la DDFiP 77 le 4 juin 2025 pour informer chaque gardien de la fin de la gratuité des fluides, des méthodes de calcul à la louche de ces derniers avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Chaque gardien concierge avait déjà reçu en une seule fois, début juillet, 6 titres pour les 6 premiers mois de l'année pour un montant mensuel compris entre 290 € et 326 € soit entre 1 740 € et 1 956 € à payer avant le 15 août 2025.

Dans quel monde vit la DDFiP 77 pour exiger de telles sommes à des agentes et agents exerçant dans un des corps les moins bien rémunérés de notre administration ?

Madame La Présidente, ce sujet a toute sa place dans cette instance puisqu'il aborde comment la Direction prend soin des moyens dont elle dispose. Demander de telles sommes brutalement peut avoir un impact sur la santé des agentes et agents concernés. Il aurait été souhaitable que la Direction fasse preuve de bienveillance et temporise puisqu'aucune directive DGFiP n'avait été mise en place.

Depuis ces épisodes, la DGFiP a publié une nouvelle circulaire parue le 23 octobre 2025 qui intègre, cette fois, l'évolution.

« Selon les dispositions de l'article R.2124-67 du CG3P, « la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Elle est accordée par priorité dans des immeubles appartenant à l'État ».

Suite aux dispositions de l'instruction DIE du 6 décembre 2024 prenant effet au 1er janvier 2025, les prestations accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage, etc) sont désormais à la charge de l'occupant. »

Dans un premier temps, avec ces éléments, Solidaires Finances Publiques 77 demande l'annulation de l'ensemble des titres qui ont été émis jusqu'à la publication de la nouvelle circulaire DGFiP soit les 10 premiers mois de 2025.

De plus, pour Solidaires Finances Publiques 77, cette évolution de la circulaire attente gravement au pouvoir d'achat des agents techniques – gardiens concierges et qui sauf erreur n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les représentants des personnels au niveau national.

Or selon l'article L 221-1 du Code Général de la Fonction Public, « Les organisations syndicales représentatives représentant les agents publics ont qualité, au niveau national, pour participer à des négociations relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents publics avec les représentants du Gouvernement, des employeurs publics territoriaux et des employeurs publics hospitaliers. » À ce stade, aucune négociation n'a eu lieu avec les organisations syndicales au niveau national.

Nous pourrions même ajouter, lorsque des négociations ont lieu sur l'évolution du pouvoir d'achat, il est légitime de penser qu'elles devraient logiquement se traduire par du plus et non par du moins. Le paiement des fluides imposé unilatéralement conduit à une évolution de la rémunération à la baisse pour les gardiens concierges.

En effet, l'avantage en nature que constitue la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service et la gratuité des fluides constituent bien un élément de la rémunération, le retirer unilatéralement constitue une sanction pécuniaire légalement interdite.

L'ensemble des gardiens concierges de notre Direction ont épousé la fonction (et ses contraintes) avec la contre-partie de gratuité du logement et des fluides prévue au moment de leur intégration.

Comment est-il possible d'accepter des changements de règle du jeu en cours de partie et prendre 300 € de rémunération brutalement ?

Ainsi au regard de l'ensemble des éléments évoqués, Solidaires Finances Publiques 77 vous demande donc de maintenir la gratuité des fluides pour l'ensemble des gardiens concierges en poste actuellement à la DDFiP 77.

Pour conclure, un autre aspect que le paiement des fluides des gardiens concierges soulève, celui de la qualité du logement mis à disposition par la DGFiP. Notre administration n'a de cesse de mettre en avant l'éco-responsabilité, Bercy Vert, etc, ainsi Solidaires Finances Publiques 77 vous demande de mettre en place des DPE pour l'ensemble des logements des gardiens concierges du département, de nous les communiquer et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui permettront à ces logements d'améliorer ces DPE. Vouloir faire payer les fluides des gardiens et s'attaquer à la rémunération semble représenter une urgence pour l'administration, se soucier des passoires thermiques et mettre tout en œuvre pour y remédier l'est encore plus.

Concernant les sujets à l'ordre du jour, nous allons évoquer le bilan du télétravail tout d'abord. Pour Solidaires Finances Publiques 77, ce bilan n'a rien à faire en l'état à l'ordre du jour d'une Formation Spécialisée qui n'est pas l'instance la plus pertinente pour évoquer cette question.

Solidaires Finances Publiques demande à ce que ce bilan soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CSAL.

En effet, comme son nom l'indique, la FS-SSCT doit se réunir afin d'étudier les situations liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents de la DDFiP. Si beaucoup de choses sont à dire sur ces points précis, ils ne sont pourtant pas du tout évoqués dans le bilan qui nous est aujourd'hui présenté.

Néanmoins, les éléments et les chiffres fournis interpellent les représentants du personnel que nous sommes.

Ainsi, concernant le volet formation, nous constatons que si la formation au management à distance a été largement suivie par le personnel encadrant, et pour cause, elle est obligatoire ; celle destinée aux agentes et

agents sollicitant du télétravail n'a été suivie que par 7 collègues en 2024, autant dire que, au vu des 845 agents ayant bénéficié de ce dispositif au cours de la même année, cette participation à une formation reste cosmétique et en tout cas insuffisante.

Car, télétravailler n'est en effet pas anodin. Il a été démontré que les risques d'isolement, de rupture avec le collectif de travail notamment, sont loin d'être négligeables et Solidaires Finances Publiques 77 s'étonne que ces questions qui relèvent pourtant des compétences de notre instance ne soient même pas abordées dans ce bilan.

Pour les autres points à l'ordre du jour, Solidaires Finances Publiques 77 interviendra en cours de séance.

Nous souhaitons rappeler ici que Solidaires Finances Publiques 77 luttera toujours pour l'amélioration des conditions de travail et fera en sorte que l'humain soit toujours au centre des préoccupations de cette instance.